

### **Associations sous régime légal spécial**

Les associations cultuelles sont soumises aux règles générales applicables aux associations et à des dispositions spécifiques. Les associations syndicales de propriétaires peuvent être constituées librement, sur autorisation ou d'office par le préfet.

- [Association cultuelle](#)
- [Association syndicale de propriétaires](#)

<b>Questions – Réponses</b>
---------------------------------

- [Comment une association cultuelle doit déclarer des financements étrangers du culte ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

<b>Où s'informer ?</b>
----------------------------

- [Point ressource à la vie associative](#)



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : [04 67 07 73 00](#)*